

Institutions financières

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* de ce jour.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER LES DÉPOSANTS LORSQUE LEURS DÉPÔTS NE SONT PAS ASSURÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 juillet, de la motion de M. Riis:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat. Le sujet dont nous discutons est très sérieux et dans le passé, beaucoup de personnes ont souffert d'avoir été laissées dans l'ignorance. Je pense notamment au cas de Astra Trust, société à charte provinciale de ma propre circonscription, qui a fait faillite il y a quelques années. Je suis convaincu que certains députés se souviennent de cette affaire.

Un certain nombre de personnes avaient acheté des certificats de cette société ou y avaient investi de l'argent croyant qu'ils étaient protégés par la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. En faisant affaire avec cette société, ils croyaient que des lois et des règlements fédéraux ou provinciaux protégeaient leurs investissements. Malheureusement, ils ont constaté qu'ils n'avaient aucune protection. L'affaire n'a pas connu un dénouement entièrement malheureux puisque le gouvernement a accordé une indemnisation aux victimes, mais la nécessité pour les deux paliers de gouvernement de prendre les mesures pour protéger les personnes contre de telles incidents a été clairement mise en évidence.

Je me réjouis que le gouvernement examine la question et d'autres aspects semblables du fonctionnement du secteur financier. Je crois que des progrès notables ont été faits à cet égard.

Le gouvernement a déjà établi un certain nombre de mesures visant à protéger davantage les consommateurs. Les projets de loi C-42 et C-56, qui faisaient partie de la réforme du secteur financier présentée dans l'énoncé de politique de décembre 1986, ont reçu la sanction royale il y a un peu plus d'un an. Je crois que ces deux projets de loi contribuent à apaiser certaines des inquiétudes que beaucoup d'entre nous avons dans ce domaine.

Je signale également que le gouvernement ne s'est pas contenté de s'attaquer aux problèmes dans son secteur de compétence, mais il a aussi participé à des discussions avec les provinces.

Pour ce qui est de la réforme du secteur financier, le gouvernement s'est montré à la hauteur. Le projet de loi C-42 en est un bon exemple. La Chambre devrait réfléchir un moment aux

mesures que le gouvernement du Canada a prises dans ce domaine. Le projet de loi C-42 étend aux personnes agissant pour le compte d'une institution l'interdiction de faire valoir que cette institution ou un dépôt détenu chez elle est assuré par la Société par des moyens autres que ceux prévus dans les règlements administratifs.

En outre, grâce à cette loi, l'obligation d'indiquer sur le contrat qu'un dépôt n'est pas assuré, qui était déjà prévue dans les règlements, est maintenant prévue dans la Loi sur la SADC elle-même. C'est là un changement très important qui permet au gens de constater en prenant connaissance du contrat s'ils sont protégés ou non.

Cette loi exige aussi que les établissements membres qui sollicitent des fonds aux fins d'investissement pour le compte de leurs filiales d'investissement ou de tout établissement qui n'est pas membre de la SADC avisent les investisseurs que ces fonds ne sont pas assurés. Ces nouvelles mesures viennent s'ajouter aux dispositions existantes qui interdisent à quiconque, à part un établissement membre, de se présenter ou de présenter d'autres établissements membres comme étant assurés par la SADC.

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement s'emploie actuellement à mettre en oeuvre les autres mesures énoncées dans le document d'orientation de décembre 1986. Entre autres choses, ces mesures vont élargir les pouvoirs des institutions financières fédérales, leur permettant d'offrir à leurs clients une plus vaste gamme de services financiers. Le gouvernement considère la formation de tels groupements comme bénéfique pour les marchés financiers canadiens.

La diversification des institutions financières dans de nouvelles activités devrait leur permettre non seulement d'offrir aux Canadiens un plus grand choix et une plus grande commodité dans le secteur des services financiers, mais aussi de mieux relever le défi de la concurrence internationale, de plus en plus vive.

Le gouvernement est bien conscient des problèmes qui peuvent surgir quand on s'efforce de protéger le consommateur. En conséquence, la nécessité de prévoir des mesures additionnelles pour remédier à d'éventuels problèmes a été reconnue par les rédacteurs du projet de nouvelle Loi sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts, projet qui a été présenté le 21 décembre 1987. En élargissant les pouvoirs des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêts, leur permettant ainsi d'offrir une vaste gamme de services financiers à leurs clients, la mesure proposée permettrait également au gouverneur en conseil de promulguer des règlements établissant les modalités de ces activités.

Il est important de se rappeler que ces mesures concernant la protection du consommateur s'inscrivent dans le contexte d'une refonte globale des garanties et des sauvegardes de notre système financier. Le projet de loi C-42 a créé le Bureau du surintendant des institutions financières et le projet de loi C-56 a conféré à cet organisme des pouvoirs plus étendus que ceux dont disposait l'organisme antérieur.

Il convient de reconnaître, à mon avis, que la SADC déploie de nombreux efforts pour renseigner le grand public sur la nature et l'importance des dépôts qu'elle assure. La Société